

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 001-7011/19/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets "dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage : mutualisation et valorisation"

MET 19/12594/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'élaboration d'un document de planification concerté des activités de dragage pour les ports de plaisance fait partie des mesures encouragées par le Ministère de la transition écologique et solidaire et sa Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM). Au sein du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) « Méditerranée occidentale » dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020, sont recensées les différentes mesures. Parmi elles, on trouve la mesure « M024-NAT1b : favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux ».

Cette démarche de mutualisation est aussi un objectif affiché du programme opérationnel du Livre Bleu porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence (fiche 7_5 - Mutualiser les procédures de dragage des ports de plaisance).

Dans ce contexte, la DIRM a lancé un appel à projet intitulé « dragage et gestion des sédiments de dragage : mutualisation et valorisation ». De son côté, la Métropole Aix-Marseille-Provence entreprend une étude globale de schéma territorialisé de dragage qui rentre dans les critères du lot 3 de cet appel à projet : « Schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragages, modèles économiques et outils de gestion ». L'étude en question est intitulée : Réalisation d'un schéma territorial de dragage et d'une demande d'autorisation commune pour les travaux de dragage des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et des bases nautiques des Villes de Carry-Le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

A ce titre, une demande de subvention est envisagée auprès de la DIRM et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), partenaires financeurs de cet appel à projet.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 230 000 € HT, est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	38,81 %	89 271,00 euros
DIRM	23,29 %	53 562,60 euros
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille-Provence	37,90 %	87 166,40 euros
TOTAL	100 %	230 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 22 octobre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance.
- Que dans le cadre d'une participation à l'appel à Projet intitulé « dragage et gestion des sédiments de dragage : mutualisation et valorisation », la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une aide financière à la Direction Inter Régionale de la Mer (DIRM) et à l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Délibère

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Direction Inter Régionale de la Mer, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Ports de Plaisance 2019 et suivants - section fonctionnement 617 - Sous politique B220 - Code Gestionnaire : 5DIPOR

Les recettes sont inscrites au Budget Annexe Ports de Plaisance 2019 et suivants - section fonctionnement 7478 - Sous politique B220 - Code Gestionnaire : 5DIPOR

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ